

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-17 du 25 août 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430670S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-16 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Jean-Jacques HUART en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Nord de France;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques HUART en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Nord de France à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'assiettes composées pour la collation donneur, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques HUART, délégation est donnée à M. Raymond SMUCZYNSKI, secrétaire général de l'Établissement français du sang Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'assiettes composées pour la collation donneur, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 août 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS